



Traité Yebamot

Michna 2 - Chapitre 9

ואלו מותרות ליבמיהן, אסורות לבעליהן: כוהן גadol שקידש את האלמנה, יש לו אח כהן הדיוט; כשר שנשא חלה, יש לו אח חלל; ישראל שנשא מזרת, יש לו אח מזר; מזר שנשא ישראלית, יש לו אח ישראל. מותרות ליבמיהן, אסורות לבעליהן.

אסורות לאלו ואלו: כוהן גadol שנשא את האלמנה, יש לו אח כוהן גadol או כהן הדיוט; כשר שנשא חלה, יש לו אח כשר; ישראל שנשא מזרת, יש לו אח ישראל; מזר שנשא ישראלית, יש לו אח מזר. אסורת לאלו ולאלו. ושאר כל הנשים, מותרות לבעליהן ולבמיהן.

Voici celles qui sont permises à leur beau-frère et interdites à leur mari : un Cohen Gadol s'est fiancé avec une veuve et il a un frère simple Cohen ; un Cohen non profané a épousé une profanée et il a un frère profané. Un Israélite a épousé une Mamzéret et il a un frère Mamzer ; un Mamzer a épousé une Israélite et il a un frère Israélite, dans tous ces cas la femme est permise à son beau-frère et interdite à son mari. Voici celles qui sont interdites à l'un et à l'autre : un Cohen Gadol ou simple Cohen : un Cohen ; un Cohen non-profané a épousé une profanée et il a un frère non-profané ; un Israélite a épousé une Mamzéret et il a un frère Israélite ; un Mamzer a épousé une Israélite et il a un frère Mamzer ; dans tous ces cas la femme est interdite à l'un et à l'autre. Dans tous les autres cas, la femme est permise à son mari et à son beau-frère.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions